

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Lundi 29 novembre 2021	
<p>N°11_11_2021</p> <p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p style="text-align: center;">Enquête publique – Société d'Exploitation des Matériaux de Carrières (S.E.M.C.) sur la commune de Hanches</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2 Votants : 14</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 22 novembre 2021</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Didier LASSISSI</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre, les membres du Conseil Municipal de DROUE-SUR-DROUETTE se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François BULIARD, Maire.</p> <p>Etaient présents : Mmes Marie-Claude CORBIN, Annie DECAIX, Barbara GUILLONNEAU, Khédidja LICOIS, Gisèle MACK, Aline PELTIER, MM. Jean-François BULIARD, Aurélien FERRET, Jean-Bernard GRAMUNT, Jean-Michel HUCTIN, Didier LASSISSI, Yannick LHOMME.</p> <p>Etaient excusés : Patricia KNOSP ayant donné pouvoir à Jean-François BULIARD, Jean-François DELIGNY ayant donné pouvoir à Barbara GUILLONNEAU.</p> <p>Etait absent : / Alexandre TIERES</p>

Considérant l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation des Matériaux de Carrières (S.E.M.C.) en vue de l'exploitation d'une carrière l'installation de sables située au lieu-dit « les petits buissons » sur la commune de Hanches,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021,

Considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement indiquant que l'avis du conseil municipal peut formuler un avis sur le projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de formuler l'avis suivant :

Une enquête publique relative à l'extension d'une carrière de sables et de grès, située au lieu-dit "Les petits buissons" sur la commune de Hanches, est ouverte depuis le 12 novembre dernier et se terminera le lundi 13 décembre à 17h45.

Cette extension, d'une surface de près de 20 ha, jouxte le côté sud de la carrière initiale dont l'autorisation d'exploitation arrive à échéance en 2025. Cette dernière sera remblayée avec des matériaux inertes issus de chantiers du BTP.

La commune de Droue-sur-Drouette demande que les recommandations formulées par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire soient prises en compte par la société SEMC, à savoir :

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de CHARTRES
Commune de DROUE-SUR-DROUETTE

- 1/ Au sujet du bruit : compléter l'état initial relatif au bruit, évaluer les effets de cumul entre l'exploitation de la nouvelle carrière et le remblaiement de la carrière actuelle et prendre les mesures de réduction pour éviter tout dépassement des seuils réglementaires.
- 2/ Au sujet de l'eau : analyser précisément les risques de pollution des captages d'eau potable en aval hydrologique du site.
- 3/ Au sujet du trafic routier : compléter le dossier par une analyse des trajets préférentiellement empruntés par les poids-lourds et les conséquences associées, notamment les zones habitées traversées.

Sur ce dernier point, l'avis de la mission régionale mentionne que les camions, en quittant la carrière, rejoindront la RD 906 au nord ou la RD 910 au sud ; mais la commune de Droue-sur-Drouette relève que cet avis ne précise pas qu'ils pourront emprunter également la RD 122.12 qui se prolonge par la RD 176, côté Yvelines, en direction d'Orphin. Or, la RD 122.12 passe par Droue-sur-Drouette et une augmentation du trafic est donc à prévoir sur cette route départementale déjà très fréquentée, notamment par les camions de la Zone d'Activité du Val Drouette.

Il est demandé, en conséquence, de prendre en compte ce point dans le projet.

Fait à Droue-sur-Drouette, le 30 novembre 2021

Le Maire,



Jean-François BULIARD.